ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TIPP

Question écrite n° 6197

Texte de la question

M. Pierre-Remy Houssin demande a M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme s'il envisage de prendre des mesures en faveur des entreprises routieres qui subissent de plein fouet la mesure d'augmentation de 28 centimes de la TIPP frappant le gazole utilitaire. En effet, eu egard a la situation difficile de ces entreprises, il apparait necessaire de prevoir des mesures specifiques d'accompagnement.

Texte de la réponse

Le relevement de la taxe interieure de consommation sur les produits petroliers figure au nombre des mesures fiscales qui, avec la reduction des depenses publiques et le recours a l'emprunt, ont permis de financer le plan de redressement de l'economie arrete par le Gouvernement. A ces mesures de redressement ont repondu d'autres mesures en faveur des entreprises, comme la suppression du decalage de remboursement de la TVA et l'allegement des charges liees a l'emploi. Les dispositions adoptees fin 1992 en matiere de taxe professionnelle ont egalement ete abrogees. Dans le domaine du transport routier, les professionnels doivent, afin de maintenir leurs marges, repercuter integralement dans le prix de vente de leurs prestations les hausses des prix du carburant, notamment celles induites par des hausses de TIPP. Les presidents du CNPF, de la CGPME, du Conseil national des usagers des transports et de l'Union des offices des transports et des PTT ont ete saisis, afin qu'ils attirent l'attention de leurs adherents sur la necessite de cette repercussion dans le prix des transports routiers ainsi que sur l'importance que revetait l'accomplissement de ces prestations dans les conditions sociales et de securite conformes aux reglementations. Ainsi, le Gouvernement a reporte au 21 aout 1993 la prise d'effet de la derniere hausse de la TIPP. Il convient de rappeler que cette mesure a represente un cout budgetaire de 800 MF. La degradation de la situation economique et sociale du transport routier, secteur essentiel pour l'economie nationale, a ete illustree par le rapport realise par le Commissariat general du Plan. Le Gouvernement a souhaite definir avec tous les acteurs et partenaires du transport routier de marchandises les objectifs et les modalites d'un contrat de progres. Celui-ci aura pour objet d'assurer a ce mode de transport un developpement durable promouvant le progres social, garantissant la rentabilite economique et respectant l'environnement, dans un contexte de plus en plus marque par l'integration europeenne. Un groupe de travail compose de representants des acteurs du transport routier, de leurs partenaires economiques et des administrations concernees se reunit dans l'enceinte du Commissariat general du Plan. Il est charge de preparer des propositions qui seront formulees avant la fin de l'annee et permettront aux pouvoirs publics et aux partenaires economiques et sociaux de mener les negociations devant conduire a la conclusion du contrat de progres. Des mesures d'urgence visant a eliminer dans les plus brefs delais les comportements les plus graves pour la securite et a restaurer les conditions d'une concurrence normale ont ete arretees en accord avec les organisations professionnelles.

Données clés

Auteur : M. Houssin Pierre-Rémy
Circonscription : - RPR

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE6197

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6197
Rubrique : Impots et taxes
Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3145
Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 262